

Séance du Conseil du
7 mars 2022

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 7 mars 2022 à 20 heures à laquelle sont présents, M^{me} Jocelyne Caron, mairesse, les conseillers, MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle, Gaétan Bélanger, et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas, Evelyne Gallet et Chantal Côté. M^{me} Sophie Boucher, greffière-trésorière est également présente.

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 et ratification séance extraordinaire du 6 juillet 2021;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. Affaires nouvelles :**
 - a) Proclamation du 13 mars 2022 comme *Journée nationale de promotion de la santé mentale positive*;
 - b) Appel de projets du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) pour le soutien aux initiatives de commémoration;
 - c) Appel de projets Voisins solidaires – Soutien financier aux Municipalités et aux MRC du Québec;
 - d) Appel de projets pour les festivals et événements de la Chaudière-Appalaches 2022;
 - e) Engagement de M. André Lelièvre comme préposé à l'entretien;
 - f) Adoption des prévisions budgétaires de Transbélumont pour l'année 2022;
 - g) Résolution appuyant l'entente de partenariat conclue par la Municipalité régionale de comté de Montmagny aux fins des appels d'offres A/O 2021-02 et A/O 2021-01 d'Hydro-Québec Distribution;
 - h) Adhésion à une structure régionale de prévention;
 - i) Les élus·es municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien;
 - j) Autorisation de signature – Escouade canine MRC 2017 – Contrat de services animaliers;
 - k) Avis de motion, règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.
- 7. Affaires commencées :**
 - a) Rapport d'activité annuel 2021 du Service de sécurité incendie ;
 - b) Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023, programmation de travaux numéro 3;
 - c) Rapport annuel sur l'application du règlement de la gestion contractuelle.
- 8. Informations générales;**
- 9. Période de questions écrites et verbales;**
- 10. Levée de la séance.**

1. Ouverture de la séance

M^{me} la mairesse, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : M^{me} la mairesse, Jocelyne Caron
M. Pierre Martineau, siège #1
M. Jonathan Daigle, siège # 2
M^{me} Pauline Joncas, siège # 3
M. Gaétan Bélanger, siège #4
M^{me} Evelyne Gallet, siège #5
M^{me} Chantal Côté, siège #6

2022-03-01

Adoption de
l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger, appuyé par le conseiller Jonathan Daigle, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2022-03-02

Adoption du
procès-verbal
7 février 2022 et
6 juillet 2021

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 et ratification séance extraordinaire du 6 juillet 2021

Il est proposé par la conseillère Evelyne Gallet, appuyé par la conseillère Chantal Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 et celui de la séance extraordinaire du 6 juillet 2021, après avoir été lus par chacun des conseillers, soient acceptés. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

2022-03-03

Ratification des
comptes

5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par la conseillère Pauline Joncas, et résolu à l'unanimité des conseillers, que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C2200026 au numéro C2200044, les paiements Accès D du numéro L2200014 au numéro L2200024, les dépôts directs du numéro P2200042 au numéro P2200091 pour la somme de 428 223,49 \$ et les salaires pour une somme de 55 959,57 \$ totalisant ainsi 484 183,06 \$.

6. Affaires nouvelles :

2022-03-04

Proclamation journée
nationale de la
promotion santé
mentale positive

a) Proclamation du 13 mars 2022 comme *Journée nationale de promotion de la santé mentale positive*

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2022 est la première *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être

individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU' il a été démontré que par leurs initiatives diverses, les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur **Campagne annuelle de promotion de la santé mentale** sous le thème **CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE**;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème : **CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE**.

2022-03-05

Appel de projets MCC
soutien aux initiatives
commémoration

b) Appel de projets du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) pour le soutien aux initiatives de commémoration

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications annonce la tenue d'un premier Appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration qui se déroule du 7 février au 18 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace a un projet de commémoration numérique d'un pan d'histoire du 350^e de Cap-Saint-Ignace;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de faire rayonner notre culture et notre richesse patrimoniale, via une initiative de numérisation de notre

lieu de culte afin de le valoriser, d'en préserver la mémoire et faire parler de notre histoire;

CONSIDÉRANT QUE la captation 3D nous permet donc de mettre en lumière le passé au moment présent afin que notre lieu de culte soit accessible aux gens inaptes et éloignées à y venir ainsi que pour les générations à venir;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Evelyne Gallet

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'autoriser le dépôt du projet de captation 3D de l'église, de la crypte, de l'exposition d'art religieux, du clocher et de l'extérieur à l'Appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration.

De plus, M^{me} Sophie Boucher, directrice générale et greffière-trésorière, est autorisée à signer au nom de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets. Cette dernière agira comme mandataire.

2022-03-06

Appel de projet Voisins solidaires

c) Appel de projets Voisins solidaires – Soutien financier aux Municipalités et aux MRC du Québec

ATTENDU QUE

l'appel de projets Voisins solidaires financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les Municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace manifeste de la volonté à développer un projet Voisins solidaires, car elle veut tisser des liens intergénérationnels auprès de sa population, créer un environnement social qui multipliera les occasions de rencontres, aménager des lieux au cœur de son village et valoriser les initiatives citoyennes favorables au bon voisinage et au bien-vieillir;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

Appuyé par la conseillère Evelyne Gallet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De confirmer formellement l'engagement de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet Voisins solidaires avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu.

De plus, M^{me} Ginette Saillant, responsable du Centre culturel et de la bibliothèque, est autorisée à signer au nom de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

2022-03-07

Appel de projets
festivals et événements
Chaudière-Appalaches

d) **Appel de projets pour les festivals et événements de la Chaudière-Appalaches 2022**

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Tourisme (MTO) a confié à Tourisme Chaudière-Appalaches un montant additionnel de 62 500 \$ à investir en février 2022 dans l'Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT-volet 3) ;

CONSIDÉRANT QU' avec cette enveloppe budgétaire, Tourisme Chaudière-Appalaches a lancé un appel de projets pour les festivals et événements se déroulant entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les Fêtes du 350^e de Cap-Saint-Ignace rencontrent les critères d'admissibilités ;

CONSIDÉRANT QUE la période de dépôt pour une demande était du 8 au 18 février 2022 ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Evelyne Gallet

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De ratifier le dépôt de la demande de subvention dans l'appel de projets pour les festivals et événements de Tourisme Chaudière-Appalaches. De plus, la Municipalité de Cap-Saint-Ignace autorisait M^{me} Sophie Boucher, directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité les documents.

2022-03-08

Engagement préposé à
l'entretien

e) **Engagement de M. André Lelièvre comme préposé à l'entretien**

CONSIDÉRANT QU' une offre d'emploi a été affichée à l'externe pour le poste de préposé à l'entretien à temps partiel puisque lors des processus antérieurs récents, nous n'avions pas eu de candidature de l'interne;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu un curriculum vitae et un essai d'une période de trois semaines a été convenue entre les deux parties;

CONSIDÉRANT QUE le candidat rencontre nos attentes et par conséquent, le comité de sélection recommande au Conseil l'engagement officiel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'engager M. André Lelièvre comme préposé à l'entretien à temps partiel sur la base d'environ 19 heures par semaine au Centre culturel, selon la convention collective en vigueur et selon les recommandations du comité des ressources humaines. L'entrée en fonction est effective officiellement à compter du 6 mars 2022 puisque l'employé était à l'essai depuis les trois dernières semaines.

2022-03-09

Prévisions budgétaires
2022 Transbéliment

f) Adoption des prévisions budgétaires de Transbéliment pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montmagny a signé une entente avec Transbéliment inc., organisme sans but lucratif, pour l'exploitation d'un service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montmagny accepte le mandat d'organisme mandataire que lui confient les Municipalités participantes et signe au nom de celles-ci une entente avec Transbéliment inc. pour toutes les opérations du transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE Transbéliment inc. a déposé ses prévisions budgétaires pour l'année 2022 au montant total de 413 408 \$ et que la Municipalité doit apporter sa contribution financière;

CONSIDÉRANT QU' en 2021, la somme de 15 901 \$ a été versée à l'organisme Transbéliment inc. à titre de contribution municipale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

Appuyé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

1. Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace confirme sa participation au transport adapté et verse à Transbélumont inc. la somme de 16 267 \$ en trois versements, en mars, en avril et en juin 2022 à titre de contribution municipale;

2. Que la Ville de Montmagny accepte le mandat d'organisme mandataire que lui confient les Municipalités participantes et signe au nom de celles-ci une entente avec Transbélumont inc. pour toutes les opérations du transport adapté;

3. Que les tarifs pour 2022 soient de :

Tarifcation des usagers par déplacement :

Intérieur du territoire	3,75 \$	
Montmagny-L'Islet **	6,25 \$	+ 3 personnes
	9,50 \$	2 personnes
	19,00 \$	1 seule personne
	1,60 \$/km	Hors territoire

** un minimum de 3 personnes est nécessaire pour un transport de Montmagny-L'Islet sinon l'utilisateur devrait payer 19,00 \$ s'il est seul, 9,50 \$ pour deux personnes, 6,25 \$ chacun pour trois personnes et plus.

Les personnes qui ne sont pas admises au transport adapté peuvent utiliser les places disponibles conditionnellement à la présence de personnes handicapées admises, aux mêmes conditions tarifaires à l'intérieur de nos parcours. De Montmagny vers les autres municipalités seront facturées au km et/ou prix de groupe.

4. Que le service de transport adapté s'effectuera principalement par minibus adapté, le taxi venant compléter le service aux heures de pointe;

5. Que l'horaire du fonctionnement du service est de 82 heures par semaine réparties de la façon suivante : du lundi au vendredi, de 7 h à 11 h 30 et de 12 h 30 à 18 h, le samedi, de 12 h à 17 h, lorsqu'il y a des groupes, et ce, sur une base de 52 semaines.

6. Que les Municipalités participantes sont : Ville de Montmagny, Cap-Saint-Ignace et L'Islet (L'Islet-sur-Mer, L'Islet-Ville et Saint-Eugène);

7. Que le représentant municipal au Conseil d'administration de TRANSBELIMONT INC. sera M^{me} Pauline Joncas (son substitut sera M. Jonathan Daigle).

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec et une copie à Transbélumont inc.

g) Résolution appuyant l'entente de partenariat conclue par la Municipalité régionale de comté de Montmagny aux fins des appels d'offres A/O 2021-02 et A/O 2021-01 d'Hydro-Québec Distribution

2022-03-10

Appui entente
partenariat MRC et
Hydro Distribution

ATTENDU QU'

en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), la Municipalité régionale de comté de Montmagny a compétence pour exploiter,

seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU QUE

la Municipalité régionale de comté de Montmagny a également compétence pour conclure une entente avec tout autre partenaire local – notamment, une municipalité locale, un conseil de bande, une municipalité régionale de comté ou une régie intermunicipale – dans le but d'exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU QUE

le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé les appels d'offres A/O 2021-02 et A/O 2021-01 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (les « **Appels d'Offres** »);

ATTENDU QUE

les municipalités régionales de comté de Montmagny et de L'Islet ont convenu de se joindre aux régies intermunicipales de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (les « **Partenaire Locaux** ») afin de répondre ensemble aux Appels d'Offres et de soumettre à Hydro-Québec Distribution – conjointement avec différents promoteurs privés – des projets de production d'électricité au moyen de parcs éoliens (le ou les « **Projets** ») implantés sur l'un ou l'autre de leurs territoires (l'« **Est-du-Québec** »);

ATTENDU QUE

les Partenaires Locaux ont convenu de coordonner leurs actions et d'unir leurs efforts afin de s'assurer de participer aux Projets ayant le meilleur impact économique, social et environnemental pour l'ensemble de l'Est-du-Québec;

ATTENDU QU'

aux fins de leur réponse aux Appels d'Offres, les Partenaires Locaux ont convenu de partager leurs risques et leurs bénéfices de manière à répartir et optimiser les retombées économiques de chaque Projet, et ce, dans le meilleur intérêt d'un maximum de communautés qui cohabitent sur leur territoire;

ATTENDU QUE

les Partenaires Locaux ont convenu d'une entente afin d'officialiser leur partenariat et d'établir les principes, conditions et modalités de leur appui et de leur participation à tout Projet (l'« **Entente de Partenariat** »);

ATTENDU QU’

aux fins de l’application de l’Entente de Partenariat, les Partenaires Locaux entendent détenir, directement ou indirectement, la moitié – soit, CINQUANTE POUR CENT (50%) – des parts sociales ou actions émises par chaque société qui détient ou exploite chaque Projet retenu par Hydro-Québec Distribution à l’issue des Appels d’Offres, étant entendu que l’autre moitié de ces parts ou actions serait détenue par le promoteur privé dudit Projet;

ATTENDU QU’

aux fins de l’application de l’Entente de Partenariat, chaque Partenaire Local s’engage à obtenir l’appui de toutes les entités représentées au sein de son conseil de manière à ce que celles-ci veillent également au respect et à l’application de l’Entente de Partenariat;

ATTENDU QUE

le 8 février 2022, la Municipalité régionale de comté de Montmagny a adopté à l’unanimité une résolution autorisant la conclusion de l’Entente de Partenariat dans l’intention d’exploiter, avec les autres Partenaires Locaux ainsi que différents promoteurs privés, tout Projet qui serait éventuellement retenu par Hydro-Québec Distribution à l’issue des Appels d’Offres;

ATTENDU QU’

une copie de cette résolution ainsi qu’un projet d’Entente de Partenariat ont été dûment transmis à la Municipalité de Cap-Saint-Ignace;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace prend acte de l’intention de la Municipalité régionale de comté de Montmagny d’exploiter – avec la Municipalité régionale de comté de L’Islet, la Régie intermunicipale de l’énergie du Bas-Saint-Laurent, la Régie intermunicipale de l’énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ainsi que différents promoteurs privés – des entreprises qui produisent de l’électricité au moyen de parcs éoliens en vue de répondre aux Appels d’Offres A/O 2021-02 et A/O 2021-01 lancé par Hydro-Québec Distribution en date du 13 décembre 2021.

La Municipalité de Cap-Saint-Ignace appuie cette initiative et s’engage à veiller au respect et à l’application de l’Entente de Partenariat conclue en ce sens par les municipalités régionales de comté et régies intermunicipales susmentionnées.

h) Adhésion à une structure régionale de prévention

2022-03-11

Adhésion structure
régionale prévention

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les Municipalités de la MRC de Montmagny désirent présenter un projet de structure régionale de prévention dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

– Le Conseil de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace s'engage à participer au projet de structure régionale en prévention et à assumer une partie des coûts;

– Le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

– Le Conseil nomme la Ville de Montmagny organisme responsable du projet.

i) Les élus(es) municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien

2022-03-12

Solidarité peuple
ukrainien

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU' à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élus·es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU QUE la volonté des élus·es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élus·es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la Municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la Municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la Municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la Municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

j) Autorisation de signature – Escouade canine MRC 2017 – Contrat de services animaliers

2022-03-13

Autorisation signature
Escouade canine MRC
2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire mandater un organisme afin d'appliquer en tout ou en partie son Règlement sur les animaux;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service avec l'Escouade canine MRC 2017 offre une option clé en main, auquel cas la municipalité s'engage à payer un taux horaire de 89,95 \$ avec un minimum de 3 heures lors de la cueillette d'un animal, sur demande de la Municipalité, et ce, pour la période débutant à la date de l'adoption de la résolution du Conseil municipal jusqu'au 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer une entente avec l'organisme Escouade canine MRC 2017 au taux horaire de 89,95 \$ pour la période débutant à la date d'adoption de la résolution du Conseil municipal et jusqu'au 31 décembre 2022.

De nommer l'Escouade canine MRC 2017 à titre de personne désignée dans le Règlement sur les animaux afin d'appliquer les dispositions concernant les chiens potentiellement dangereux.

De transmettre copie de la présente résolution à Escouade canine MRC 2017 et à l'inspecteur municipal.

k) **Avis de motion, règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux**

Avis de motion

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Chantal Côté, conseillère de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et qui abroge les règlements 2018-12 et 2012-04, et ce, avec dispense de lecture.

Note au procès-verbal :

La conseillère donnant l'avis de motion dépose le projet de règlement en lien avec le présent avis de motion.

7. Affaires commencées :

a) Rapport d'activité annuel 2021 du Service de sécurité incendie

2022-03-14

Rapport activité annuel
incendie 2021

ATTENDU QUE

les Municipalités sont responsables de certaines actions prévues au Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie adopté par leur MRC;

ATTENDU QUE

la Loi sur la sécurité incendie indique que toute Municipalité doit produire un rapport d'activités faisant état de ces actions et le transmettre à la MRC;

ATTENDU QUE

le Service de sécurité incendie a conséquemment complété ledit rapport.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'adopter le Rapport d'activité annuel du Service de sécurité incendie présentant les actions réalisées pendant l'année 2021 en lien avec le Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie adopté par la MRC de Montmagny et applicable à la Municipalité de Cap-Saint-Ignace.

Que le Conseil municipal a pris connaissance des données du Rapport d'activité annuel du Service de sécurité incendie et qu'il l'adopte tel quel.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et au directeur du Service de la sécurité incendie.

b) **Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023, programmation de travaux numéro 3**

2022-03-15

Programmation travaux
3 TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE

la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE

la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS AYANT VOTÉ SUR CETTE RÉSOLUTION

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de

l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

M^{me} Chantal Côté, bien que n'étant pas légalement tenue de le faire, s'abstient de voter et de participer aux délibérations étant donné les fonctions qu'elle occupe auprès de son employeur actuel.

c) **Rapport annuel sur l'application du règlement de la gestion contractuelle.**

2022-03-16

Rapport annuel gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QUE la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour accompagner ce nouveau pouvoir, la Loi est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes prévoit que ce rapport soit déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an;

CONSIDÉRANT QUE la date de dépôt est à la discrétion de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De prendre acte du dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de la gestion contractuelle de l'année 2021 tel que prévu par la Loi.

8. Informations générales

Informations générales M^{me} la mairesse informe les gens de différents dossiers.

9. Période de questions générales écrites et verbales

Période de questions écrites et verbales M^{me} la mairesse demande à M^{me} Boucher si des questions écrites ou verbales ont été acheminées au Conseil. Cette dernière répond que non.

10. Levée de la séance

2022-03-17

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par la conseillère Evelyne Gallet, que la séance soit levée à 20 heures 48.

Sophie Boucher
Secrétaire-trésorière

Jocelyne Caron
Mairesse

